



2022-ko AGORRILAREN 3-ko bilkura

Séance du 2 AOUT 2022

Bi mila hogei urtean, agorrilaren 3-an, arratseko zortziak eta erditan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza

L'an deux mil vingt, le 2 aout à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Absent : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

Présents : 12/14

2022/ 52- Solliciter l'expertise technique et financière de la CAPB

OBJET : MISSION D'ÉTUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION DU CENTRE-BOURG : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente la réflexion initiée depuis plusieurs années sur l'avenir du bâtiment de l'ancien hôtel du pont d'Enfer.

Le bâtiment Onddoenea bénéficie d'une localisation stratégique dans le quartier Karrika, visible depuis la route départementale. Mais du fait de sa position à flanc de colline, le bâtiment est difficile à réinvestir. Le bâtiment principal présente une surface de 600m², répartie sur 3 niveaux, avec la particularité d'une surface toute en longueur et peu de profondeur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la mission d'évaluation des potentialités du bâtiment réalisée par le CAUE en 2020. Cette étude présente des orientations programmatiques et plusieurs scénarii de reconversion du bâtiment.

Le diagnostic réalisé en novembre 2021 sur l'état du bâtiment conclu à une inévitable démolition des extensions situées à l'arrière. L'humidité excessive du bâtiment et la dégradation de la structure suppose d'engager des travaux.

Au préalable, la commune de Bidarray souhaite disposer d'une analyse financière détaillée afin de comparer diverses simulations des coûts inhérents aux travaux à prévoir sur le bâtiment de l'ancien hôtel du pont d'Enfer.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de lancer une consultation pour une mission d'étude comparative des coûts de travaux sur le bâtiment de l'ancien hôtel du pont d'Enfer. A l'issue de la consultation lancée, Monsieur le Maire a décidé de conclure un marché avec TSA, dont le siège social est situé au 30, chemin de l'Aviation – 64 200 BASSUSSARRY pour une étude comparative des coûts de travaux sur le bâtiment de l'ancien hôtel du pont d'Enfer pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette démarche, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires. La Mission d'Ingénierie aux

communes, au sein de la Direction de l'Aménagement (DGA Stratégie Territoriale) a vocation à accompagner en «mode projet» la formalisation, le montage et le suivi d'ouvrage communale.

le Aménagement et Habitat), a ainsi
Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le 
ID : 064-216401240-20220802-20220308002-DE

Monsieur le Maire précise enfin que l'accompagnement technique et administratif proposé par la CAPB peut être complété par un accompagnement financier via un co-financement des études préalables. Ces études préalables, dites amont ou pré-opérationnelles, comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme et du programme de l'opération considérée. Il propose donc de solliciter l'aide financière de la CAPB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'appui technique, administratif et financier de la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes mis en place ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

